

cerises

ROUGE, AIGRE-DOUX – N° 170 – VENDREDI 15 FEVRIER 2013

LA CANAILLE DU FAUBOURG

Et si les salariés de Findus avaient la main sur la production, croyez-vous qu'ils auraient magouillé sur la viande ? ●

AGENDA MILITANT

→ 14 février - 3 mars

Paris [Semaine anticoloniale et antiraciste](#)

→ 16 février

Paris [Guerre d'Algérie, des jeunes gens confrontés à l'intolérable](#)

→ 17 février

Paris [Autour du film *Le grand retournement*](#)

→ 21-22 février

Paris [Mise en procès du Code noir](#)

→ 27 février

Paris [Appropriation sociale et l'institution du commun](#)

À LIRE SUR communistesunitaires.net

→ **Séminaire Communisme**

[Un point de vue réactif](#), René Moustard

[Après la première séance](#), Pierre Zarka

→ **Culture, Éducation**

[Pourquoi je serai demain aux côtés des grévistes de l'Éducation nationale](#),

Bruno Piriou

Régression démocratique sur fond d'accord anti-social

Un débat public s'engage qui, nous l'espérons, révélera l'ampleur des reculs sociaux et des dangers, pour l'emploi et la précarité, induits par l'accord national interprofessionnel (ANI) signé par le Medef et la CFDT le 11 janvier. Mais en plus de ces conséquences concrètes, cet accord constitue une régression du droit.

Jusqu'à présent, des accords dérogatoires permettaient aux entreprises de s'affranchir de la loi, dans des domaines limités. Le principe de faveur restait principal : un accord ou une convention ne l'emportait sur la loi que s'il est plus favorable aux salariés. L'ANI élargit considérablement les brèches contre la loi. Ainsi, les accords de "maintien dans l'emploi" l'emporteront sur le contrat de travail. Ce qui veut dire qu'une "législation d'exception" élaborée dans l'entreprise s'imposera contre les garanties de la loi. On en finira ainsi avec le principe selon lequel « *la loi est la même pour tous* ».

Cette inversion de la hiérarchie des normes ne pourra que conduire à un morcellement social, au nom des "contraintes économiques". Le droit de propriété permet au patron de décider de cette contrainte, et ce ne sont pas les dispositions sur l'information des comités d'entreprise qui changeront les choses. Les chantages autour des contrats de compétitivité ou des fermeture de sites viables l'ont déjà montré.

L'ANI est donc une victoire du MEDEF et de sa refondation sociale (« *ce qui est bon pour l'entreprise capitaliste est bon pour toute la société* »), malheureusement assumée sans honte par une partie du mouvement syndical et de la gauche avec les accords « gagnants-gagnants ».

Où mène l'acceptation du présupposé selon lequel « *ceux qui savent diriger l'entreprise doivent diriger la société toute entière* » ? Il conduit à une régression démocratique immédiate : l'obligation faite au législateur d'une "transcription fidèle" de l'accord dans la loi. Ainsi, François Hollande et Michel Sapin demandent aux élus de renoncer à faire la loi. C'est un mode de "gouvernance" déjà en vigueur dans l'Union européenne, où les experts, et tout particulièrement les lobbies patronaux, font une partie du travail législatif par délégation de la Commission européenne. Et après on parlera encore de déficit démocratique, en France et en Europe ?



● **Étienne Adam**

Animateur de la Fédération pour une alternative sociale et écologique (FASE).

Entendre le désir d'enfant hors de toute marchandisation

Loin de l'instrumentalisation politicienne de la procréation médicalement assistée par la droite et de la diabolisation de la gestation pour autrui par la gauche et par la droite réunies, est-il permis d'avoir un débat public qui n'oublie pas les femmes privées de la possibilité d'enfanter ?



Heurieux évènement : le projet de loi sur le mariage pour tous vient d'être adopté, en première lecture, par l'Assemblée nationale. Cependant, faut-il sacrifier le débat sur la gestation pour autrui (GPA) à celui sur la procréation médicalement assistée (PMA), à celui sur l'adoption ou encore à celui sur le mariage pour tous ? C'est la ligne gouvernementale, et pas seulement la sienne : diaboliser la GPA. Force est de constater que cette position est intervenue au moment même où la majorité retirait la PMA du projet de loi actuellement en discussion, pour l'inscrire - peut-être ? - dans la future loi sur la famille. Le premier ministre a recadré ses ministres : il faudra d'abord attendre l'avis du Comité consultatif national d'éthique, qui prévoit de s'exprimer en octobre prochain, avant de légiférer. En attendant, la pente actuelle consiste à hystériser le (non-)débat sur ces sujets : les mêmes (députés UMP) qui déplorent la préten due précipitation du gouvernement empêchent le débat par leur outrance.

Procréation médicalement assistée. La PMA (1) est un ensemble de pratiques cliniques et biologiques destinées

à permettre à un couple infertile d'avoir un enfant. Par extension, la PMA permet d'éviter la transmission de maladies génétiques ou peut intervenir par exemple lorsque la femme a des lésions des trompes qui ne peuvent être réparées.

L'anonymat, la gratuité et le volontariat sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la conception française de la procréation médicalement assistée. Jusqu'à présent, une femme seule (ou un couple de femmes) en est en principe exclue.

La technique de l'insémination artificielle consiste à injecter artificiellement le sperme, de préférence au moment de l'ovulation. Elle est utilisée par les femmes désirant être enceintes sans avoir de rapport

sexuel avec le géniteur du futur bébé : lorsque le compagnon est infertile, lorsque qu'une femme célibataire ne veut pas avoir de rapports sexuels... ou lorsqu'un couple lesbien souhaite avoir un enfant. La technique de la fécondation *in vitro* consiste à mettre en présence les ovocytes de la femme et des spermatozoïdes préparés afin de féconder les ovocytes, puis de les cultiver, avant d'implanter un ou deux embryons dans l'utérus. D'autres techniques permettent de conserver des ovaires, des spermatozoïdes et des embryons, notamment dans le cas où les personnes doivent subir des traitements potentiellement stérilisants. Si les avancées médicales dans ces domaines ont été importantes, il reste que les inconvénients sont lourds : échecs nombreux, médicalisation contraignante, etc.

En France, les premières lois de bioéthique, votées en 1994 (révisées en 2004, puis en 2011), définissent les conditions de la PMA. Elle est réservée aux couples homme-femme, vivants, en âge de procréer, mariés ou pouvant justifier de deux ans de vie commune. L'anonymat, la gratuité et le volontariat sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la conception française. ●●●

(1) Pour en savoir + sur la PMA : http://fr.wikipedia.org/wiki/Procréation_médicalement_assistée

●●● Concrètement, une femme seule (ou un couple de femmes) est en principe exclue de la pratique d'une PMA. Le nombre de bébés nés par PMA est en hausse régulière au fil des ans, mais il reste de l'ordre de quelques pourcents du total des naissances.

Gestation pour autrui. Non débattue lors de la révision des lois bioéthiques de 2004, la GPA (2) est d'abord une méthode d'assistance médicale à la procréation, mobilisable dans les cas d'infertilité féminine (absence ou malformation de l'utérus) : la "mère porteuse" porte l'enfant d'un couple qui a fourni ses embryons, puis remet, à la naissance, l'enfant à la mère génétique. Cette possibilité est liée à l'amélioration des techniques d'assistance médicale à la procréation : une femme qui n'est pas en mesure d'assurer une grossesse peut ainsi être génitrice, à défaut d'être à la fois génitrice et gestatrice. Soulignons qu'il existe une différence forte entre la gestation pour autrui, que nous venons de décrire, et la procréation pour autrui (PPA), où la femme porte un enfant qui peut n'avoir aucune filiation génétique avec l'un ou l'autre des futurs parents. Ainsi, certains pays autorisent la GPA mais pas la PPA, ou réglementent la procréation pour autrui sous le registre de l'adoption (Canada).

En France, il est interdit de faire appel à une "mère porteuse". Ainsi, la Cour de cassation a refusé que l'adoption d'un enfant né d'une mère porteuse

par l'épouse du père biologique puisse être prononcée. L'interdiction actuelle conduit certains à y recourir à l'étranger, avec d'une part des phénomènes de marchandisation, d'autre part le problème des enfants issus de la GPA ayant des parents français auxquels on refuse la nationalité française (certains parlent des « *petits fantômes*

**La "mère porteuse"
porte l'enfant
d'un couple qui a fourni
ses embryons,
puis remet,
à la naissance, l'enfant
à la mère génétique.
Une femme
qui n'est pas en mesure
d'assurer une grossesse
peut ainsi être génitrice,
à défaut de pouvoir
être à la fois génitrice
et gestatrice.**

de la République », qui, selon l'Académie de médecine, sont environ 1 000 en France). Les législations diffèrent beaucoup selon les pays : une majorité des pays interdisent la GPA, mais d'autres l'encadrent légalement : la plupart des États américains, des provinces du Canada

et de l'Australie, le Royaume-Uni, Israël, la Russie, l'Ukraine, les Pays-Bas, le Danemark, le Brésil, l'Afrique du Sud, la Grèce...

Les avis du Comité d'éthique et de l'Académie de médecine

Dans son avis publié en 2010 (3), le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) a traité de l'opportunité du maintien de l'interdiction actuelle ou de la possibilité de lui apporter des dérogations ou des exceptions. Les principaux arguments retenus par le CCNE en faveur du maintien de l'interdit absolu sont le « *risque d'effacement ou de négation du lien établi au cours de la grossesse* » entre la femme gestatrice et l'enfant à naître ; les risques médicaux encourus lors de la GPA, particulièrement lors de grossesses et d'accouchements répétés ; le « *risque d'instrumentalisation et de marchandisation de la personne inhérent à la GPA* » ; l'atteinte à la dignité de la personne (principe constitutionnel) que comporterait la mise à disposition de l'utérus d'une autre femme au service d'un projet parental (position défendue par certains membres, mais non par le CCNE dans son entier) (4).

Les arguments en faveur d'une autorisation de la GPA, évoqués par le CCNE, sont principalement les suivants : elle est une solution pour des femmes atteintes de formes irrémédiables et non curables d'infertilité (exemple des jeunes femmes traitées pour un cancer ●●●

(2) Pour en savoir + sur la GPA : http://fr.wikipedia.org/wiki/Gestation_pour_autrui

(3) L'avis du CCNE est ici : http://www.ccne-ethique.fr/docs/Avis_110.pdf

(4) Chaque objection éthique à la GPA peut à son tour être discutée. Quelques exemples :

- Une loi ne permettrait pas d'empêcher totalement les risques médicaux, ni les formes clandestines, mais elle permettrait de les contrôler.
- Si certains soulignent que le principe de la dignité de la personne humaine nécessite que chacun s'impose de ne pas instrumentaliser son propre corps (et non pas seulement le corps des autres), on peut au contraire considérer que la liberté de disposer de soi s'impose, et qu'elle ne constitue pas (nécessairement) une "instrumentalisation" de son corps, ni une façon de faire de l'enfant une marchandise.
- Et encore : on peut s'interroger sur les conséquences négatives d'une GPA sur le développement psychologique de l'enfant, mais on tombe là dans un champ bien incertain. Des études évoquées dans le Rapport de l'Académie de médecine (note 5) montrent en effet qu'il n'en est rien.



●●● de l'utérus) ; elle permettrait de limiter les pratiques clandestines ou non éthiques, en s'assurant du consentement de la femme gestatrice et de sa protection, mais aussi de la motivation altruiste ; la liberté individuelle (principe lui aussi reconnu par la Constitution) des femmes prêtes à être gestatrices pour autrui. Au total, le CCNE s'est prononcé contre la légalisation de la GPA, « *même de manière limitée et contrôlée* ».

Un autre rapport, cette fois de l'Académie de médecine, publié en 2009 (5), énonçait des conclusions dans le même sens (« *position morale pour le maintien de l'interdiction* », adoptée par seulement 43 voix sur 82). Mais l'Académie a publié aussi des points de vue très différents, « *parfaitement argumentés* ». Extraits : « *L'interdiction actuelle de la GPA, outre qu'elle est injustifiable éthiquement, conduit à d'autres dérives dont les victimes sont tout autant les gestatrices que les enfants et ceux dont on ne parle jamais, les couples infertiles. (...) Ainsi, faute d'étudier convenablement les solutions acceptables et à force d'amalgamer la GPA aux seules pratiques discutables, la France laissera ses ressortissants à la merci de nombreux intermédiaires souvent peu sérieux.* » Et plus loin : « *Nombre des pays qui ont voté un cadre législatif d'encadrement éthique de la GPA sont l'objet d'études*

de l'impact et de l'efficacité des dispositifs mis en place. Ils témoignent d'une situation apaisée (...). La pratique de ces législations mises en place devrait nous interdire d'affirmer qu'il n'est pas possible d'empêcher les dérives en légalisant la GPA. »

**L'Église catholique
est opposée
à l'insémination
artificielle car l'enfant
doit être uniquement
le fruit d'une relation
sexuelle d'un couple
marié. Cependant, le
blocage
sur l'élargissement
de la PMA relève surtout
du registre
de la domination
patriarcale.**

Les vrais enjeux et désaccords

Un premier débat concerne le principe même de la PMA. Le blocage relève pour l'essentiel du registre de la domination patriarcale, sous l'influence de l'Église

catholique. Ainsi, si le Judaïsme autorise les inséminations artificielles, de même que l'Islam, sous certaines conditions, l'Église catholique considère que l'enfant doit être uniquement le fruit d'une relation sexuelle d'un couple marié. Sa position officielle est opposée à l'insémination artificielle car celle-ci se substitue à l'acte conjugal. On peut au passage constater le retard de l'Église catholique par rapport aux autres religions, là où il est réputé que l'Islam, par exemple, est toujours archaïque...

Soulignons donc que le débat actuel sur l'élargissement de la PMA aux couples de femmes vient masquer une question de principe général, qui dépasse de loin la question de la discrimination envers les lesbiennes. A l'inverse, si l'on soutient le recours à la PMA, alors l'accès des couples de lesbiennes à la PMA relève bel et bien de la mise en cause d'une discrimination. Dans ce cas, les objections de la droite reviennent aux arguments concernant l'adoption par des couples composés de personnes du même genre : un papa et une maman comme seul modèle viable, etc. (lire sur ce sujet le dossier de *Cerises* du 18/01/2013 - (6)).

Un second débat concerne le principe même de la GPA. Différents points de vue hostiles existent. L'Église ●●●

(5) Rapport de l'Académie de médecine, *La gestion pour autrui*, Editions Lavoisier, 2011. Lire ici l'avis adopté : <http://www.academie-medicine.fr/detailPublication.cfm?idRub=26&idLigne=1545>

(6) <http://www.cerisesenligne.fr/article/?id=3858>.

●●● catholique, logiquement, s'y oppose puisqu'elle s'oppose au principe de la PMA, dont la GPA est une des méthodes. D'autres opposants considèrent que la mettre en place, même concernant des exceptions ou des cas particuliers, serait mettre le doigt dans un engrenage ingérable. On note à ce propos que la droite, celle-là même qui ne s'offusque pas du tout, habituellement, de la marchandisation de tout, utilise ardemment l'argument de la lutte contre la marchandisation des corps : il est vrai que c'est ainsi qu'elle a pris l'habitude de faire avec des valeurs fortes existant dans la société.

Insuffisante hostilité à la marchandisation

Dans les récentes polémiques publiques, une tribune collective (7), signée notamment d'Yvette Roudy, de Thalia Breton et de Carine Favier, pesait ainsi dans le sens de l'opposition entre PMA et GPA : « Si l'insémination artificielle et la fécondation in vitro relèvent de la PMA, ce n'est pas le cas de la GPA qui correspond à une industrie de "location des ventres" et de commerce d'ovocytes. La GPA donne la possibilité aux hommes de disposer du corps des femmes pour satisfaire un "droit à l'enfant" que nous récusons. Parce que la demande fait l'offre, la GPA est aussi une question économique, au centre de toutes les inégalités : domination des hommes sur les femmes, des riches sur les pauvres, des pays du Nord sur les pays du Sud. Comment un gouvernement progressiste pourrait-il cautionner la création d'un marché des ventres au nom d'un "droit à l'enfant" qui n'existe pas et qui ne doit pas exister ? »

Dans une autre tribune collective (8), signée notamment d'Irène Théry,

d'Elisabeth Badinter, de Maurice Godelier et de Serge Portelli, les auteurs contredisaient fermement ce point de vue : « Ce débat devra dénoncer avec force tous les cas où des femmes sans droits, poussées par le besoin dans les griffes d'intermédiaires sans scrupules, sont privées de leur pouvoir de décision et interdites de toute relation avec les couples pour lesquels elles portent un enfant. Mais ce débat devra aussi permettre une analyse approfondie des

**La GPA
ne pourrait-elle
être un recours
dans certains cas,
hors de tout "marché de
l'enfant",
répondant à des besoins
incontestables -
celles de femmes stériles
ne pouvant pas assurer
une gestation ?
Une telle option
ne doit pas être
diabolisée
mais débattue.**

pratiques dans les pays où le cadre légal de la GPA repose sur le respect des valeurs et des droits fondamentaux. Il devra faire connaître à nos concitoyens la réalité de ces GPA éthiques qui sont aussi contraires à la marchandisation des femmes que l'adoption est contraire aux enlèvements d'enfants, et le don d'organes au trafic d'organes. »

Remédier à l'inégalité sans marchandiser les corps

Alain Milon, sénateur UMP, est favorable à la PMA et à la GPA : « Oui, car le mariage est un acte civil depuis la Révolution. Pourquoi ne pas accorder aux couples homosexuels cette reconnaissance de deux personnes qui veulent vivre ensemble ? Et je dirai à la Garde des Sceaux que je regrette que l'on n'évoque pas la PMA et la GPA au moment où l'on parle de la reconnaissance totale de ces couples. J'avais voté, à titre personnel, un amendement lors de la révision des lois de bioéthique autorisant la PMA aux couples de femmes. Une femme qui n'a pas d'ovule peut avoir un enfant, grâce à la procréation médicalement assistée (PMA). Mais une femme ayant un problème d'utérus n'y aurait pas droit puisque la GPA est interdite. Il faut remédier à cette inégalité.

Je suis tout à fait opposé à la marchandisation du corps. C'est pourquoi, je proposais que la GPA soit un don, que la démarche soit encadrée par un juge. Je souhaite aussi que les frais de grossesse, d'accouchement et les suites de couche soient pris en charge par la Sécurité sociale. Avec le groupe de travail (du Sénat), nous avons évalué entre 100 et 400 les "besoins" nationaux de GPA par an et avons estimé qu'entre 200 et 300 femmes se déclaraient prêtes à être donneuses ».

http://www.liberation.fr/politiques/2013/02/07/alain-milon-senateur-ump-favorable-au-mariage-pour-tous-a-la-pma-et-a-la-gpa_880073

(7) http://www.lemonde.fr/idees/article/2012/12/11/le-mariage-pour-tous-ne-doit-pas-ouvrir-la-voie-aux-meres-porteuses_1804659_3232.html?utm_source=dlvr.it&utm_medium=twitter

(8) http://www.lemonde.fr/idees/article/2012/12/19/mariage-pour-tous-la-gestation-pour-autrui-ne-doit-pas-etre-le-bouc-emissaire_1808271_3232.html



Alors, la gestation pour autrui ne pourrait-elle pas être un recours dans certains cas, hors de tout "marché de l'enfant", répondant ainsi à des besoins incontestables – celles de femmes stériles ne pouvant pas assurer une gestation ? Et ne pourrait-elle pas être une alternative au développement, déjà engagé, d'un marché de la procréation pour autrui ? Une telle option ne doit pas être diabolisée, mais débattue.

Autre problème, que la diabolisation de la GPA empêche d'affronter : des citoyens se rendent à l'étranger pour réaliser leur rêve d'avoir un enfant ; des enfants naissent de ces aspirations concrétisées et ils sont aujourd'hui laissés au seuil de la citoyenneté, alors qu'ils ont un ou des parents sociaux. Refuser de doter ces enfants d'un état civil, c'est commettre à leur égard une insupportable discrimination. Tout cela ne mérite-t-il pas, au moins, un débat public digne de ce nom ?



● Gilles Alfonsi

Deux points de vue d'anthropologues sur la GPA

Objection de **Françoise Héritier (1)**, « pour une raison fondamentale, de principe et cette objection concerne aussi bien la GPA pour les couples hétéro qu'homosexuels. Elle ne touche d'ailleurs que la GPA marchande : **le don altruiste doit toujours être possible et pourrait être reconnu dans la loi française qui interdit la commercialisation du corps humain et de ses organes**. Il nous faut réfléchir dans ce cadre, qui est sain (car autoriser la commercialisation, c'est aussi, peu ou prou, légitimer en esprit l'esclavage ou la soumission pour dettes, par exemple). Dans ce cadre, le principe majeur de réflexion doit être le suivant : nul ne peut pour son propre bénéfice, faire du tort à Autrui, dans son corps, sa pensée, sa volonté. Or le recours, pour des raisons de coût moindre, à des femmes vivant dans des pays en voie de développement, mariées et mères de famille et contraintes par la pauvreté, contredit de façon multiple à ce principe de base. »

Maurice Godelier (2) : « Dans notre pays, c'est interdit d'avance, pourrait-on dire. **Il nous faut pourtant affronter la réalité** : cette évolution est irréversible, il faut donc imaginer un encadrement juridique et éthique pour cette pratique et faire en sorte qu'elle fasse l'objet d'une acception sociale. Les opposants à la gestation pour autrui dénoncent un risque de mercantilisation des corps mais dans les pays qui ont autorisé cette pratique, comme la Grande-Bretagne ou le Canada, les mères porteuses sont volontaires et leurs indemnisations sont limitées afin de montrer qu'il ne s'agit pas d'une location d'utérus ou d'un acte de prostitution de la maternité. »

(1) http://www.marianne.net/Francoise-Heritier-oui-au-mariage-homosexuel-non-a-la-gestation-pour-autrui_a226327.html

(2) <http://www.adfh.net/actualites-news-homoparentalite/141-la-famille-en-chantier>

Il faudra faire venir le printemps

combien de morts silencieux
de morts vivants
écrasés par la vie

combien de suicides
au travail
au chômage

combien d'hiver
pour voir venir le soleil
réveiller nos patiences

je suis le rouge aigre-doux
fatigué et debout
j'attends les cerises

je guette les bourgeons
les signes tangibles
et les irrationnels

je ne vois que l'hiver
le froid de ses faits
le brasier des défaites

les défilés glorieux
les solitudes sourdes
unis dans le froid

le dégel viendra
bourgeonneront nos jardins
étonnés de leur force

pour un rien
une émission à la radio
un témoignage souriant

presque rien
qu'une lutte à rebrousse crise
une victoire créative

des sourires de copains
fatigués et surpris
d'avoir tenu et réussi

puis les mots violents
synthèse âpre du monde à finir
clarifieront la situation

le printemps sera là
les cerises aussi
par paniers partagés

combien d'hiver
pour bâtir un printemps
combien de colère

combien d'histoires racontées
pour la faire basculer
combien de rouges aigre-doux

● Laurent Eyraud-Chaume





Cerise à noyau. Les bulletins municipaux en refourguent parfois des vertes et des pas mûres. En témoigne celui d'un village de Franche-Comté, moins de 2 000 habitants, brochant dans sa livraison de février le plaisant portrait d'un entrepreneur de la filière bois, infatigable travailleur, réglo avec les salariés. Un gars honnête. L'article se trouvait être intéressant, jusqu'à cette expression, sans crier gare, à laquelle personne ne semblait trouver à redire, qualifiant le bonhomme en question, nommé Frédéric, de « *vrai villageois* ». *Vrai villageois* ? C'est ici une expression communément admise, qui désigne en gros quelqu'un né au village et y a passé presque toute sa vie. Mais qui exclut celles et ceux qui ont pris racine au village sans y être nés. Et ceux qui sont nés ici, y ont conservé des racines et vivent désormais ailleurs. « *Oui !, me dit-on, tu cherches midi à quatorze heures.* » Certes. Mais céder sur les mots, c'est céder sur les choses. Et un regard qui divise, c'est un regard qui soustrait.

Cerise au cube. De "vrai villageois" à "vrai Français", il n'y a évidemment qu'un échelon, grimpé allégrement dans les conversations par des lecteurs du bulletin précédent. Avec leurs mots-flèches. Qui profèrent que ne sont pas dignes d'être français les personnes venues d'ailleurs et vivant ici depuis quelques lustres sans y être nées. Avec leurs mots-punaises. Qui trient et classent les bébés de la rubrique "naissances" en "prénoms arabes et français". Pour couvrir la bouche à ces idées, nous avons besoin de mots-clés. Qui racontent que depuis plus de 500 ans, sont français toutes celles et tous ceux qui sont nés sur le sol de France. Et de mots-cœurs. Qui disent que la différence, loin d'amoinrir, est une addition.

Bigarreau. L'un des meilleurs joueurs de foot de l'endroit dont je vous parle s'appelle Tchavdar, un Français d'origine bulgare. Parmi les villageois contents de l'avoir pour que le club soit en division d'honneur, plusieurs l'appellent "Le Bulgare", jamais par son prénom. Pour eux, un

gosse d'immigré longtemps doit rester anonyme. À la 3^e mi-temps, Tchavdar raconte ces pays d'Europe orientale et d'Asie dans lesquels le sport a été tué car ni les autorités sportives et publiques, ni l'opinion ne se sont mobilisées pour lutter contre la puissance des paris sportifs et de la fraude. En voulant supprimer l'incertitude et tordre le jeu, la corruption a fini par tuer la discipline : le public s'est désintéressé des compétitions truquées, les subventions publiques ont chuté, les sponsors privés se sont désengagés, les médias ont tourné le dos. Bref, les clubs ont agonisé, faute de ressources. Anonyme Tchavdar, qui a rendu visible l'invisible.

Cerise confite. Le curé du village, tout le monde le nomme par son prénom : Clément. Il faut dire qu'il joue assidûment aux cartes, ne pouvant réfréner des "Nom de Dieu !", lorsqu'il perd une partie. Ces jurons l'ont donc rapproché des mécréants. L'annonce du *burn-out* de Benoît XVI lui a foutu un coup, autant que ce chômeur – comment s'appelait-il ? – qui s'est immolé devant une agence de Pôle emploi à Nantes. Les paris sur le nouveau pape l'ont démoralisé : il croyait cette pratique réservée au sport. Clément ne roule pas sur l'or de la papauté. Avec sa cagnotte à la belote, il emmènera Claudine au restaurant. Il aimerait bien l'épouser. Elle lui a répondu de ne pas attendre de printemps du Vatican.

Cerise mystère.



Conte sur la concurrence pour enfants de 7 à 77 ans.

● Philippe Stierlin





Rimbaud enfant

Arthur, la révolte et la fuite

Dans la *Critique de la vie quotidienne*, Henri Lefebvre note qu'il y a dans la culture moderne (singulièrement dans la culture française) une forme de mépris aristocratique pour la vie quotidienne. Cette posture relève d'une mentalité précapitaliste (et pré-démocratique), qui semble héritée des valeurs féodales. De Baudelaire aux Sur-réalistes, la chose est perceptible. Et n'hésitant pas devant la métaphore, il assimile la vie quotidienne au prolétariat ou au monde colonial et analyse en quoi elle doit aussi être libérée. Mais l'exemple de Rimbaud, aussi exceptionnel soit-il, montre que cette attitude est la manifestation particulière d'une tendance générale. Elle a quelque chose d'universel. Ontologique même, dirais-je si je ne me méfiais pas des grands mots ; c'est-à-dire renvoyant à la condition de l'être humain. Le poète n'est pas celui qui vit en permanence dans l'émerveillement de vivre et le rêve ; il est au contraire celui qui ressent, peut-être plus fortement que les autres, le prosaïsme de la vie quotidienne et il a du mal à le supporter. Ce qui caractérise en effet la vie quotidienne, c'est la répétition, les faits et gestes liés à l'empire de la nécessité et à la reproduction de l'existant, le temps circulaire ou cyclique qui s'oppose à la verticalité des événements exceptionnels, collectifs ou individuels, de l'histoire ou de l'amour par exemple, qui viennent bousculer la quotidienneté. Et nous ne cessons d'osciller de l'un à l'autre. (Nous avons sans doute besoin de ces deux dimensions contradictoires.) Le Rimbaud des premières poésies, encore influencé par le Parnasse, Hugo ou Copée, ce Rimbaud, que l'on a tendance à sous-estimer aujourd'hui mais qui a laissé quelques-uns des plus beaux poèmes de la langue française, en est déjà l'illustration. Des poèmes écrits en 1870, comme "Sensation", "Ma Bohème", ou "Au Cabaret vert" expriment déjà le besoin de s'en aller et de revenir, le rêve mais aussi un appétit sensualiste, en quelque sorte "réaliste" de vivre ici et maintenant.

« Et j'irai loin, bien loin, comme un bohémien,
Par la Nature, - heureux comme avec une femme. »
("Sensation")

« ... Et ce fut adorable
Quand la fille aux tétons énormes, aux yeux vifs
- Celle-là ce n'est pas un baiser qui l'épeure ! -



En Abyssinie

Rieuse, m'apporta des tartines de beurre,
Du jambon tiède dans un plat colorié,

Du jambon rose et blanc parfumé d'une gousse
D'ail, - et m'emplit la chope immense, avec sa mousse
Que dorait un rayon de soleil arriéré. »
("Au cabaret vert")

(Jaroslav Seiffert disait qu'un poète qui n'a jamais utilisé le mot
"ail" est suspect... Rimbaud l'a fait !)





Aden - Sur la terrasse de l'Hôtel de l'Univers

●●● Mais ce qui est la marque personnelle de ce jeune homme, élève surdoué, boudeur, sensible et violent, c'est l'extrême rapidité. En moins de quatre ans, il fait le tour de la poésie de son temps et anticipe celle du temps qui va venir, dans ses découvertes et jusque dans ses limites. De la même manière, c'est la rapidité, le raccourci, le court-circuit qui caractérisent son écriture. Mais, surtout, son aventure poétique est une aventure vitale. Avec lui la poésie, sans cesser d'être un art, devient la recherche d'une forme nouvelle de vivre.

Dans la *Saison en enfer* ("Alchimie du verbe") il écrit : « À chaque être, plusieurs vies me semblaient dues. Ce Monsieur ne sait ce qu'il fait : il est un ange. Cette famille est une nichée de chiens. Devant plusieurs hommes, je causai tout haut avec un moment d'une de leurs autres vies. – Ainsi, j'ai aimé un porc. » On voit à quoi il fait allusion. Mais, par-delà les circonstances concrètes de sa propre vie, il exprime une aspiration universelle. Vivre plusieurs vies. Ce besoin de vivre d'autres vies, ne serait-ce que de façon imaginaire, est ce qu'on pourrait appeler un besoin profond d'aliénation qui est au principe de toute fiction, et qui explique aussi bien *Madame Bovary* que la production en série des fictions policières de l'industrie culturelle contemporaine.

(Le philosophe marxiste Ernst Fischer écrit : « *L'homme veut toujours être plus que ce qu'il est.* ») C'est un besoin lié à la quête du bonheur. (« *Le bonheur était ma fatalité, mon remords, mon ver...* » "Alchimie du verbe")

Cette quête qui poussait le jeune homme aux « *semelles de vent* » sur les routes et qui l'a fait rallier la Commune, cohabitait avec l'aspiration révolutionnaire. Il y a ainsi chez lui des proclamations hugoliennes en faveur de la science. Dans "Mauvais sang": « *La science, la nouvelle noblesse ! Le progrès. Le monde marche ! Pourquoi ne tournerait-il pas ?* » Et cet engagement "prométhéen" le conduit loin de Dieu et de la religion. N'est-ce pas le sens du mot d'ordre qu'il lance à la fin de la *Saison* : « *Il*

faut être absolument moderne. Tenir le pas gagné ».

Mais la Commune est écrasée et changer la vie devient d'abord une aventure individuelle. On sait que, pour "changer la vie" Rimbaud a cherché à pratiquer le « *dérèglement de tous les sens* » annoncé déjà par la lettre à Izambard, de mai 1871 dite *Lettre du voyant*. « *Maintenant, je m'encrapule le plus possible (...) Il s'agit d'arriver à l'inconnu par le dérèglement de tous les sens. (...) Je est un autre. Tant pis pour le bois qui se trouve violon.* »

Dans l'"Alchimie du verbe", (1873), il tire un bilan de cette expérience (dont sortiront notamment les *Illuminations*) :

« *A moi l'histoire d'une de mes folies. (...) Je m'habituai à l'hallucination simple : je voyais très franchement une mosquée à la place d'une usine (...) Puis j'expliquai mes sophismes magiques avec l'hallucination des mots ! Je finis par trouver sacré le désordre de mon esprit. (...) Je devins un opéra fabuleux : je vis que tous les êtres ont une fatalité de bonheur (...)* » Et il conclut : « *Cela s'est passé. Je sais aujourd'hui saluer la beauté.* »

Son départ pour l'Arabie et sa conversion au commerce s'expliquent certainement par le fait que la société de l'époque l'ait rejeté (la *Saison* a été imprimée à compte d'auteur, grâce à sa mère). Sans doute aussi par l'attrait que le révolté put éprouver pour l'aventure coloniale, alors en plein essor... Mais peut-être aussi parce qu'il avait fait le tour de la question, pour son époque, et anticipé les limites de la révolution de la vie quotidienne par la libération de l'imaginaire qu'allait, sur ses brisées, tenter de réinventer le surréalisme.



● Francis Combes

Τυροπιτάκια

La vie sans Theo

La version française du dernier film achevé de Theo Angelopoulos, *La Poussière du temps*, sort en salle ces jours-ci. C'est peu dire que son regard nous manque : Angelopoulos avait inventé un cinéma grec universel (1).

Les paysages y sont des personnages, loin des clichés des agences touristiques. Chaque film revisite un mythe fondateur de notre culture. Son œuvre est un perpétuel discours antinationaliste. La culture grecque y retrouve toutes ses racines : des mythes homériques aux influences orientales ou macédoniennes. Le spectateur y est confronté à toutes les images enfouies de l'histoire de la Grèce contemporaine ; on pense notamment à ces soldats royalistes exhibant des têtes de maquisards. Ou au mariage par-delà le fleuve... Les frontières temporelles elles-mêmes sont souvent franchies, invitant à revisiter le passé, sans concession.

Le cinéma d'Angelopoulos n'est pas "un cinéma engagé", c'est un cinéma qui engage.

● Gilles Boitte



(1) Plus sur : <http://www.theoangelopoulos.gr> et <http://www.theoangelopoulos.com>

Bienenstich

Sur les chemins chaotiques de l'émancipation

La France est donc en avance en matière d'accès au mariage civil des couples de même genre par rapport à l'Allemagne. Celle-ci n'a introduit qu'une "communauté de vie" (Lebensgemeinschaft, qualifiée de "mariage homo") réservée à ces couples, différente donc du PACS, les couples hétérosexuels ayant seuls accès au seul mariage civil. Si les droits et obligations sont assez proches, l'existence de ces deux formes maintient donc une discrimination. Il existe une possibilité de double parentalité, sous conditions, par l'adoption de l'enfant du ou de la partenaire, c'est-à-dire une inégalité de statut entre les parents, une discrimination supplémentaire de ces couples.

Pourtant après plusieurs siècles de lois répressives, l'Allemagne, à l'Est puis à l'Ouest, s'était, en plusieurs étapes, dégagée plus vite que la France de ses juridictions infamantes à l'égard des homosexuels. Des luttes, à gauche, dans les milieux intellectuels, avaient été menées dès avant la guerre contre le tristement célèbre §175, durci sous le régime nazi. Il n'en reste pas moins qu'aux relents d'homophobie et aux discriminations juridiques continuent aujourd'hui de s'ajouter les freins des conceptions patriarcales de la famille.

● Michèle Kiintz



Les poètes ont souvent raison

Fralib, Goodyears, Pétroplus, PSA... Propriété privée de l'outil, captation de la décision, détournement des produits pour les profits des actionnaires et mépris des femmes et des hommes qui, par leur labeur, ont construit ces fortunes.



Bertolt Brecht, dans ses *Histoires d'almanach* (1949), interpelle ses contemporains :

"Questions que se pose un ouvrier qui lit"

Qui a construit Thèbes aux sept portes ?
 Dans les livres, on donne les noms des rois.
 Les rois ont-ils traîné les blocs de pierre ?
 Babylone, détruite plusieurs fois,
 Qui tant de fois l'a reconstruite ? Dans quelles maisons
 De Lima la dorée logèrent les ouvriers du bâtiment ?
 Quand la muraille de Chine fut terminée,
 Où allèrent ce soir-là les maçons ? Rome la grande
 Est pleine d'arcs de triomphe. De qui
 Les Césars ont-ils triomphé ? Byzance la tant chantée,
 N'avait-elle pour ses habitants
 Que des palais ? Même en la légendaire Atlantide,
 La nuit où la mer l'engloutit, ils hurlaient
 Ceux qui se noyaient, ils appelaient leurs esclaves.
 Le jeune Alexandre conquiert les Indes.
 Seul ?

César vainquit les Gaulois.
 N'avait-il pas à ses côtés au moins un cuisinier ?
 Quand sa flotte fut coulée, Philippe d'Espagne
 Pleura. Personne d'autre ne pleurait ?
 Frédéric II gagna la guerre de sept ans.
 Qui, à part lui était gagnant ?
 À chaque page une victoire.
 Qui cuisinait les festins ?
 Tous les dix ans un grand homme.
 Les frais, qui les payait ?
 Autant de récits,
 Autant de questions.

Paul Éluard et André Breton, en 1936 - un hasard ?, - plaçaient en exergue de leurs *Notes sur la poésie* cette phrase : « Il faut prendre à César tout ce qui ne lui appartient pas. »

Et si, toutes et tous ensemble, nous faisons de cet exergue une réponse aux questions de posées par l'ouvrier de Brecht, pour reprendre avec toutes celles et ceux dont les fruits usurpés de leur travail, jusqu'au label même qui, finalement, n'appartient pas vraiment à César ?

● Michèle Kiintz

L'image de la semaine

« *Vous ne le pouvez pas ?
Nous nous le pouvons !* » →

L'usine Vio.me (Viomichaniki Metaleftiki) commence sa production sous contrôle ouvrier.

« *Nous sommes ceux qui pétrissent
et nous n'avons pourtant pas de pain,
nous sommes ceux qui extraient le charbon
et nous avons pourtant froid.
Nous sommes ceux qui ne possèdent rien
et nous arrivons pour prendre le monde.* »

Tassos Livaditis (poète grec, 1922-1988)



● **Fétichisme agricole ?** La ringardise de toutes celles et ceux qui se battent contre les « grands projets internationaux inutiles » comme l'aéroport de N.-D.-des-Landes est bien connue. Bernadette Laclais, députée maire PS de Chambéry, a enfoncé le clou, devant une délégation qui lui demandait son point de vue sur ce projet : « *Il ne faut pas sanctuariser les terres agricoles.* » Mieux vaut se nourrir au kérozène.

● **Valls et Parisot ne seront pas amnistiés.** Une proposition de loi amnistiant les actes délictueux de la police et du ministre de l'Intérieur, les abus de gestion aux profit des actionnaires, etc. déposée par la droite sénatoriale a été retoquée en commission

sénatoriale, un élu de l'UMP ayant voté contre avec la gauche. *Erratum* : Une proposition de loi d'amnistie des syndicalistes - dont on commençait à se demander quand elle serait votée sous ce gouvernement "de gauche" -, déposée par les élus du Front de gauche a été retoquée en commission sénatoriale, un élu du groupe Rassemblement démocratique, social et européen ayant voté contre, avec la droite. La proposition sera néanmoins examinée par le Sénat le 27 février. Xavier Mathieu, délégué syndical CGT de l'entreprise Continental, « *condamné à 1 200 euros d'amende par la cour d'appel d'Amiens pour avoir refusé un prélèvement ADN* » et tant d'autres seront-ils amnistiés ?

Cerises

publication de l'Association
des communistes unitaires

- Noyau -

Gilles Alfonsi, Gilles Boitte,
Michèle Kiintz, Roger Martelli,
Philippe Stierlin, Catherine Tricot,
Pierre Zarka.

cerises@plateformecitoyenne.net

Abonnement gratuit en ligne :
<http://plateformecitoyenne.net/cerises>
www.cerisesenligne.fr



MEDIAPART

